



## AVIS PUBLIC

### PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT CONVOCACTION AU REGISTRE

#### RÈGLEMENT RV-1780 (construction d'un bâtiment d'entreposage tempéré)

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE LA VILLE DE BOISBRIAND ET INTÉRESSÉES PAR LE RÈGLEMENT RV-1780 DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ENTREPOSAGE TEMPÉRÉ AUX ATELIERS MUNICIPAUX ET UN EMPRUNT À CETTE FIN**

**AVIS PUBLIC** est donné que :

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Boisbriand peuvent se prévaloir de leur droit de demander que le Règlement RV-1780 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité appuyés de leur signature dans un registre ouvert à cette fin du 16 au 19 juin 2025.

Le règlement RV-1780 a été adopté par le conseil municipal lors d'une séance tenue le 3 juin 2025. Le règlement autorise des travaux de construction d'un bâtiment d'entreposage tempéré aux ateliers municipaux et un emprunt de 1 360 000 \$ pour le financement du projet. Le terme total de l'emprunt et de ses refinancements est fixé à 20 ans et une taxe spéciale est imposée à l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité pour son remboursement.

#### ACCESSIBILITÉ DU REGISTRE

Le registre sera accessible à l'hôtel de ville situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, 1<sup>er</sup> étage, à Boisbriand du 16 au 19 juin 2025, de 9 à 19 heures, sans interruption.

#### NOMBRE DE DEMANDES REQUIS

Le nombre de demandes requis pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de DEUX MILLE CENT DIX-NEUF (2119). Si le nombre de demandes requis n'est pas atteint, le règlement sera alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

#### ANNONCE DU RÉSULTAT

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9 heures ou aussitôt que possible après cette heure, le 20 juin 2025, dans la salle du conseil municipal, située à l'hôtel de ville, au 940, boulevard de la Grande-Allée, 1<sup>er</sup> étage, à Boisbriand.

#### PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE LA MUNICIPALITÉ :

- 1<sup>o</sup> Toute personne qui, le 3 juin 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et depuis au moins 6 mois au Québec, et
  - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité à voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
- 2<sup>o</sup> Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville depuis au moins le 3 juin 2025;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité à voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

- 3° Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville depuis au moins le 3 juin 2025;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 3 juin 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 4° Personne morale :
- avoir désigné, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 juin 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.
- 5° Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

## **MODALITÉS D'INSCRIPTION AU REGISTRE**

Pour pouvoir inscrire ses noms, adresse et qualité, appuyés de sa signature dans le registre, la personne habile à voter doit établir son identité.

À cet effet, elle doit présenter soit sa carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec, soit son permis de conduire ou son permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec, soit son passeport canadien ou tout autre document qui a été délivré par le gouvernement, un de ses ministères ou un de ses organismes ou reconnu par le gouvernement et qui est déterminé par un règlement pris par le gouvernement en vertu du 4<sup>e</sup> paragraphe de l'article 549 de la Loi électorale.

Les personnes qui ne pourront établir leur identité au moyen des documents énumérés au paragraphe précédant seront référées à la table de vérification de l'identité conformément aux dispositions de l'article 213.2 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

Elles pourront présenter pour établir leur qualité de personnes habiles à voter, au moins deux documents qui prouvent chacun son nom et dont l'un comporte sa photographie ou à défaut, au moins deux documents qui, ensemble, prouvent son nom, sa date de naissance et l'adresse à laquelle elle est inscrite ou celle de son domicile. À titre de preuve d'adresse sont admis, les factures de services publics (téléphone, électricité), les titres de propriété de l'immeuble, le certificat d'occupation ou le compte de taxes sur les immeubles non résidentiels.

## **CONSULTATION**

Le Règlement RV-1780 peut être consulté ou obtenu au Greffe de la Ville de Boisbriand situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, 1<sup>er</sup> étage, bureau 120, à Boisbriand, aux heures ordinaires de bureau.

Boisbriand, ce 5 juin 2025.

La greffière,  
Me ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA

2025.43